

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 324 DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

portant création de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique, par la fusion de l'Agence du Développement du Numérique, de l'Agence des Services et Systèmes d'Information, de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et de l'Agence béninoise du Service universel des Communications électroniques et de la Poste et approbation de ses statuts.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021- 308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Il est créé en République du Bénin, un établissement public à caractère social et scientifique, dénommé « Agence des Systèmes d'Information et du Numérique », par la fusion de l'Agence du Développement du Numérique, de l'Agence des Services et Systèmes d'Information, de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et de l'Agence béninoise du Service universel des Communications électroniques et de la Poste.



## **Article 2**

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique.

## **Article 3**

La gestion comptable et financière de l'Agence est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

## **Article 4**

Les patrimoines des quatre (04) structures mentionnées à l'article premier du présent décret, sont transmis à titre universel à l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique.

## **Article 5**

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Numérique et de la Digitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

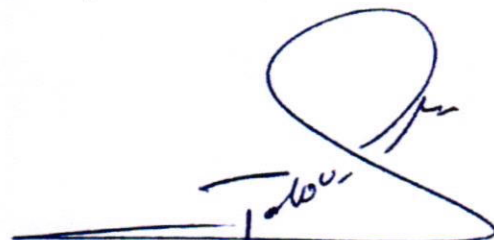
## **Article 6**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions des décrets n° 2017-522 du 15 novembre 2017, n° 2017-574 du 13 décembre 2017, n° 2018-529 du 14 novembre 2018 et n° 2019-168 du 26 juin 2019 ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

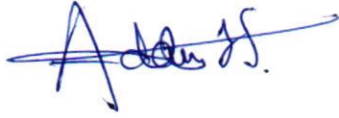
Fait à Cotonou, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre du Numérique  
et de la Digitalisation,



**Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MND 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.

**STATUTS DE L'AGENCE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU  
NUMERIQUE**

6